

**DÉCISION DU MAIRE N°2024-16**  
**CONTRAT DE SERVICES DE MAINTENANCE POUR LES EQUIPEMENTS DE RADIO**  
**DE LA POLICE MUNICIPALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,  
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment son article R.2123-1 1°,  
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,  
Considérant que la société Desmarez assure le contrôle des équipements radio de la Police Municipale de la Ville,  
Considérant la nécessité de formaliser ces interventions dans le cadre d'un contrat de service de maintenance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** autorise la signature du contrat de services de maintenance des équipements de radio de la Police Municipale de la Ville avec la société Desmarez sise, Parc Tertiaire et Scientifique – 249, rue Irène Joliot Curie Lacroix Saint Ouen (60610).

**ARTICLE 2 :** précise que le contrat est passé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 12 mois.

Il pourra être reconduit tacitement par période annuelle, dans la limite d'une durée totale de trois (3) ans soit, jusqu'au 31 décembre 2026.

Le montant annuel du contrat s'élève à la somme de 1.650,00€ HT soit, 1.980,00€ TTC.

**ARTICLE 3 :** L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **27 FEV. 2024**



Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU